

**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 27 janvier 2022 à 18h30**

Etaient présents : Madame Catherine STROH, Monsieur Jean François BEGE, Monsieur Jacques JAHANDIER, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Patrice POTTIER, Monsieur Patrick BIZOT, Monsieur Jérémie MAITREJEAN, Monsieur Benoît RAFFIN, Monsieur Samuel MORIN, Monsieur Jacky DEREMY,

Absents excusés : Monsieur Pascal NAVEAU (pouvoir à Monsieur Jean François BEGE), Monsieur Patrick ANDRE (pouvoir à Monsieur Benoît RAFFIN), Madame Denise ERACLAS (pouvoir à Monsieur Samuel MORIN)

Membres en exercice : 13

Membres présents : 10

Membres votants : 13

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18 h39 par Madame le Maire, Catherine STROH.
Monsieur Jean François BEGE assure les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil si 2 points peuvent être rajoutés à l'ordre du jour :

4°/ Délibération relative au projet de déclassement des parcelles dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLUI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, autorise Madame le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour.

5°/ Exercice du droit de préemption sur la maison sis 36 rue de Laborde à La Ferté-Vidame

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, autorise Madame le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour

1°/ Autorisation au Maire d'engager une demande de subvention FDI, DSIL et DETR pour la mise en œuvre d'une Gîte communal -Maison des randonneurs 16 avenue Général Leclerc

Le projet avait été présenté lors du conseil du 20 janvier 2022 (point 9). Madame le Maire rappelle que toutes les informations financières n'étaient pas disponibles à cette date. Des subventions peuvent être obtenues auprès de l'Etat (DETR et DSIL) et du département (FDI). Les demandes doivent être déposées avec un plan de financement au plus tard le 31 janvier 2022.

Le plan de financement est détaillé et se présente ainsi :

FDI	26 600 €
DSIL	7 700 €
DETR	17 750 €
Autofinancement	36 700 €
Total HT	88 750 €

Madame le Maire demande l'accord du conseil sur ce plan d'investissement

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, donne son accord sur le plan de financement et autorise Madame le Maire à présenter ces demandes de subventions.

2°/ Autorisation au Maire d'engager une demande de subvention FDI pour la réfection de la rue de la Clouterie

Le projet avait été présenté lors du conseil du 20 janvier 2022 (point 10). Madame le Maire rappelle que toutes les informations financières n'étaient pas disponibles à cette date.

Une subvention exceptionnelle de 50% des travaux en tant que commune de moins de 1000 habitants peut être obtenue auprès du département (FDI). (Pour rappel, ce taux était de 20% en 2021). La demande doit être déposée avec un plan de financement au plus tard le 4 février 2022.

Le plan de financement se présente ainsi :

FDI	34 500 €
Autofinancement	34 500 €
Total HT	69 000 €

Madame le Maire demande l'accord du conseil sur ce plan d'investissement

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, donne son accord sur le plan de financement et autorise Madame le Maire à présenter ces demandes de subventions.

3°/ Autorisation au Maire d'engager une demande de subvention FDI pour la création d'un espace de tiers lieu (coworking) dans les anciens garages de La Poste

Le projet avait été présenté lors du conseil du 20 janvier 2022 (point 11). Madame le Maire rappelle que toutes les informations financières n'étaient pas disponibles à cette date.

Pour cette opération, la commune peut bénéficier en 2022 d'une subvention auprès du département (FDI), d'une subvention auprès de l'Etat (DSIL) et d'une subvention du fond européen Leader l'ensemble pouvant monter à 80%. Pour le FDI et le DSIL, les demandes doivent être déposées, avec un plan de financement, au plus tard le 31 janvier 2022.

Le plan de financement se présente ainsi :

FDI	24 100 €
DSIL	7 600 €
Fonds Leader	52 100 €
Autofinancement	20 900 €
Total HT	104 700 €

Madame le Maire demande l'accord du conseil sur ce plan de financement

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, donne son accord sur le plan de financement et autorise Madame le Maire à présenter ces demandes de subventions.

4°/ Demande de maintien de 2 parcelles en zone AUh auprès de la commission chargée de l'élaboration du PLUI des Forêts du Perche

Madame le Maire rappelle que le PLUI de la CDC des Forêts du Perche est en cours d'élaboration.

Dans ses orientations d'aménagement et de programmation, le projet actuel prévoit de déclasser deux parcelles ZA 15 et ZA 54 situées route des Bruyères pour une surface totale de 31 620 m2 actuellement en zone AUh (zone à urbaniser) et de les placer en zone A (agricole).

Ces 2 parcelles constituent la seule zone potentiellement constructible sur le territoire de la commune de La Ferté-Vidame.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal rappelant que le déclassement de ces parcelles n'a fait l'objet d'aucune délibération de la municipalité précédente

Après débat, considérant que ces parcelles constituent une dent creuse route des Bruyères et constituent la seule zone constructible permettant un lotissement à La Ferté Vidame, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, s'oppose au déclassement des parcelles ZA 15 et ZA 54 et demande leur maintien en zone AUh.

5°/ Exercice du droit de préemption sur la maison sis 36 rue de Laborde et sur le bâtiment sis 7 rue Pauline à La Ferté-Vidame

Madame le Maire indique que la commune envisage d'exercer son droit de préemption sur la vente d'un ensemble immobilier situé à l'angle de la rue Laborde (N°36) et de la rue Pauline (N°7). Cette acquisition constituerait une réserve foncière. Compte-tenu de l'emplacement, ces locaux pourraient être utilisés pour un commerce ou des services.

Il est précisé que l'exercice du droit de préemption peut être levé.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, donne son accord et autorise Madame le Maire à exercer le droit de préemption de la commune sur l'ensemble immobilier situé à l'angle de la rue Laborde (N°36) et de la rue Pauline (N°7).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35
